

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 24/08/2010

L'an deux mille dix et le trente août à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents: Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mr DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, M. KOWALCZYK, Mme BONNE, Mr BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, Mmes ESPIE, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents: Mr BOUDES (excusé), Mr RASKOPF, Mmes BORIES, CHAILLET (excusées), Mr GALINIÉ (excusé), Melle PORTAL (excusée), Mr DELBES (excusé), Mme RAHOU.

N° 10/100

Secrétaire : Monsieur Julien LE ROCH.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE SAINT-GEORGES

La convention triennale de forfait communal qui liait l'O.G.E.C. de l'école Saint-Georges à la Mairie de Saint-Juéry a pris fin le 31 décembre 2009. Il y a lieu de conclure une nouvelle convention dont l'objet est de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole Saint-Georges par la commune. Ce financement constitue le forfait communal.

Il a été estimé à 480 € par élève. Seuls les élèves des classes élémentaires domiciliés à Saint-Juéry sont pris en compte.

Adopté à l'unanimité

L'évolution du montant du forfait communal suivra celle du point de la fonction publique.

Entendu le présent exposé,

VU les termes de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre l'O.G.E.C. de l'école Saint-Georges et la commune de Saint-Juéry.

AUTORISE le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Pour extrait conforme, SAINT-JUERY, le 10 mars 2011 Jacques LASSERRE Maire,